



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIERGNIES

En date du 03 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marjorie GOSSELET-CAMBRAI, Maire.

Présents : ANCKAER Michel – DENIMAL Brigitte – FAZENDA Luis – GOSSELET-CAMBRAI Marjorie – HANOT Frédéric – LEBLANC Martine – MASSY Isabelle – MOSCHKAU Roselyne – NICOLAS Bertrand – SEGARD Freddy – VANESSE Damien

Absents excusés : BONA François – COTTON Ludovic – DE FREITAS Carlos - HOUILLON Laurence

Absents : /

Procurations : /

Luis FAZENDA a été désigné comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- **Adoption du compte de gestion 2022**
- 2- **Adoption du compte administratif 2022**
- 3- **Affectation du résultat 2022**
- 4- **Approbation du budget primitif 2023**
- 5- **Subvention aux associations**
- 6- **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**
- 7- **Tarifs des concessions du cimetière**
- 8- **Délibération étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement – projet rénovation du bloc communal**
- 9- **Délibération prévoyance maintien de salaire**
- 10- **Délibération bénéfiques de la soirée années 80 à l'association « Cœur 2 Poumons »**
- 11- **Délibération création du poste d'adjoint technique territorial (annulation de la délibération n°07-112022 en date du 28/11/2022)**
- 12- **Questions diverses**

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

1- Adoption du compte de gestion 2022

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est l'état récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune l'année dernière, soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Ce dernier est établi par le comptable de la trésorerie municipale.

Elle présente aux membres du conseil les réalisations 2022, en fonctionnement puis en investissement. Elle précise également que la totalité des recettes d'investissement n'a pas encore été perçue, que la commune les percevra en 2023. Il s'agit notamment des subventions liées aux travaux de réfection de trottoirs de la Grand Rue, des travaux d'aménagement de parking de la micro-crèche et de dépollution pyrotechnique du terrain futur

Béguinage et lotissement, la vente du terrain de la micro-crèche qui a eu lieu mais qui n'est pas encore encaissée (la trésorerie effectue plusieurs démarches) etc..

Le compte de gestion 2022 s'établit de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	113 447,51€	329 761,75€
DEPENSES	209 031,04€	285 160,49€
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent		44 601,26€
- Déficit	95 583,53€	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que le compte est régulier.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Adoption du compte administratif 2022

Madame Brigitte DENIMAL, Adjointe aux finances présente le compte administratif de l'année 2022. Elle rappelle aux membres que le compte administratif est le récapitulatif des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. Ce dernier est établi par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **sans que Madame La Maire ne prenne part au vote** ;

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	285 160,49 €
Recettes :	329 761,75 €
Excédent :	44 601,26 €

Section d'investissement :

Dépenses :	209 031,04 €
Recettes :	113 447,51 €
Déficit :	- 95 583,53 €

Compte tenu des reports de 2021 :

« Excédent de fonctionnement reporté » :	154 969,04 €
« Excédent d'investissement reporté » :	51 529,25 €

Le résultat de clôture 2022 permet de constater :

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire de 44 601,26 €

Section d'investissement : Résultat déficitaire de **95 583,53 €**

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 24 000 €

Après délibération, les membres du conseil adoptent à l'unanimité le compte administratif 2022.

3- Affectation du résultat 2022

Madame Brigitte DENIMAL présente les résultats de l'exercice 2022 :

Détermination du résultat de fonctionnement 2022 :

Dépenses : 285 160,49 €
Recettes : 329 761,75 €
Excédent (Compte 12) : 44 601,26 €
Résultat antérieur (compte 110) : 154 969,04 €

Résultat à affecter : 199 570,30 €

Détermination du résultat d'investissement 2021 :

Dépenses : 209 031,04 €
Recettes : 113 447,51 €
Déficit (résultat de l'exercice) : - 95 583,53 €
Résultat antérieur : 51 529,25 €

Reste à réaliser : - 24 000 €

Résultat à affecter : 44 054,28 €

Constatant sur la section d'investissement qu'il y a un reste à réaliser de dépenses de 24 000€, que compte tenu du résultat excédentaire à reporter de 51 529,25€ et du déficit de 95 583,53€ à couvrir,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2022, décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif sur le budget primitif 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Ligne 002 :	131 516,02 €
<u>Investissement</u> :	Ligne 001 :	44 054,28 €
	Ligne 1068 :	68 054,28 €

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus

4- Approbation du budget primitif 2023

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que la réunion de la commission des finances s'est tenue le 13 Mars 2023. Lors de cette dernière, les membres ont énuméré les différents travaux et projets 2023 et ont effectué des propositions de dépenses et recettes pour le budget 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 Mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	425 712,14 €
Dépenses et recettes d'investissement :	518 537,24 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	425 712,14€	425 712,14€
Section d'investissement	518 537,24€	518 537,24€
TOTAL	944 249,38€	944 249,38€

5- Subvention aux associations

Madame la Maire propose de délibérer sur les subventions à attribuer aux différentes associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

Art. 6574	Associations	Proposition
	Aéroclub	100,00 €
	Vol à voile	100,00 €
	Les Ailes d'un Rêve	100,00€
	Altitude Cambrésis	100,00 €
	Constructeurs amateurs	100,00 €
	A.J.R	2850,00€
	B.M.X	100,00€
	Niergnies en forme	100,00 €
	Niergnies Loisirs	800,00 €
	ADMR	100,00 €
	Assoc. Omnisport de Séranvillers	150,00 €
	Assoc. Le Vieux Fusil	100,00 €
TOTAL		4700,00€

6- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Malgré l'inflation et l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, Madame la Maire propose aux membres de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2023.

Elle précise que depuis le 1^{er} Janvier 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales » (THRS), il faut donc déterminer le taux pour cette taxe également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 0 abstention décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - 26,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 07,42% et taux départemental de 19,29% soit « un taux cumulé communal et départemental » de 26,71%)
 - 52,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 12,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

7- Tarifs des concessions du cimetière

Madame la Maire rappelle aux membres que lors de la création du nouveau columbarium au cimetière, les tarifs des concessions avaient été revus par le conseil municipal. Elle explique que les cases de columbarium sont rapidement réservées, cependant, les cavurnes ne connaissent pas un grand succès. En effet, sur les 6 cavurnes

créées, seulement une seule a été réservée.

Elle rappelle les tarifs des concessions du cimetière :

Pour le columbarium :

Durée	Columbarium existant (2013)	Nouveau columbarium (2019)		Cavurne
Taille	40x40x55cm	40x40x32cm	40x47x40cm	60x80cm
15 ans	600€	400€	800€	1200€
30 ans	800€	550€	1100€	1600€

Pour un terrain de 3m² (dimensions standards 1.20x2.50m) :

Durée	Terrain
30 ans	360€
50 ans	510€

Elle propose aux membres de revoir à la baisse les tarifs des cavurnes. Actuellement, une cavurne pour une durée de 15 ans est au prix de 1200€ et pour 30 ans 1600€. Elle précise également que lors de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale en date du 27 Mars 2023, les membres de la commission ont été consultés à ce sujet comme le CCAS perçoit 1 tiers de la recette lorsqu'il y a un achat de concession.

Après délibération, les membres du conseil **APPROUVENT à l'unanimité** la proposition de madame la maire et décident de fixer le tarif des cavurnes de la manière suivante :

- Pour 15 ans : 1000€
- Pour 30 ans : 1400€

8- Délibération étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement – projet rénovation du bloc communal

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil notre projet de rénovation et d'embellissement du bloc communal (école, mairie, garderie, salle polyvalente).

Elle explique aux membres du conseil que parmi les pièces nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'ETAT, notamment pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est impératif de joindre une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil suivant :

- Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5000 habitants, **le seuil est fixé à 150%** des recettes réelles de fonctionnement.

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC) : **1 070 038,90€**

Montant des recettes réelles de fonctionnement : 329 754,19€

Taux : 324%

Madame la maire présente l'étude d'impact pluriannuel qui comporte :

- les textes et références
- le calcul du seuil
- les hypothèses de financement
- l'analyse rétrospective pluriannuelle de la section de fonctionnement
- la capacité d'emprunt de la commune

- la conclusion sur l'impact pluriannuel de l'opération sur la section de fonctionnement.
(étude qui figure en annexe de ce compte-rendu)

Madame la Maire propose aux membres de se prononcer sur cette étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ☞ de considérer le budget maîtrisé
- ☞ d'approuver l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « Rénovation et embellissement du bloc communal
- ☞ de charger Madame la Maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande

9- Délibération prévoyance maintien de salaire

Madame la Maire rappelle que lors d'une précédente réunion de conseil municipal, figurait à l'ordre du jour « la mise en place d'une prévoyance maintien de salaire pour les employés de la commune ». Cependant, il convenait de prendre plus de renseignements afin de connaître les conditions exactes d'intervention de cette prévoyance et la démarche que la commune doit effectuer pour que cette prévoyance soit effective.

Une représentante de la prévoyance MNT a eu rendez-vous en mairie et nous a précisé les différentes conditions et démarches à effectuer.

Tout d'abord, elle a expliqué que la seule démarche de la commune est de délibérer afin de mettre en place le montant de la participation par mois et par agent. en 2026, une participation de la commune de 7€/mois et par agent sera obligatoire dès 2026. La représentante préconise une participation à 15€/mois et par agent comme le font de nombreuses communes.

Lorsque la délibération est prise, c'est à l'agent de choisir une mutuelle labellisée. A partir du moment où l'agent a choisi sa mutuelle, la commune verse directement la participation sur le bulletin de paie de l'agent.

A savoir que ce n'est pas une obligation pour l'agent de prendre cette prévoyance maintien de salaire.

Elle a également précisé qu'un agent en arrêt maladie ne pouvait pas souscrire à cette prévoyance et que la prévoyance intervient à partir du 3ème mois d'arrêt (pas forcément consécutif : il faut repartir 12 mois en arrière) en versant le complément de salaire à l'agent directement.

Madame la maire ajoute que lors de ce rendez-vous, nous avons appris que pour que la mairie se fasse rembourser le demi-traitement versé à l'agent alors qu'il est absent il faut vérifier le contrat GROUPAMA : voir si l'option « risque employeur » ou « risques statutaires » a été souscrite.

Madame la maire propose donc aux membres du conseil de mettre en place une participation de 15€/mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la mise en place d'une participation à la prévoyance maintien de salaire pour tous les agents à compter du 03 Avril 2023
- ☞ D'APPROUVER le choix de la labellisation comme dispositif de participation
- ☞ D'APPROUVER le montant brut de participation mensuel par agent de 15€/mois
- ☞ D'APPROUVER que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une offre labellisée.
- ☞ D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget 2023

10- Délibération bénéfiques de la soirée années 80 à l'association « Cœur 2 Poumons »

Madame la maire remercie les membres qui étaient présents pour l'organisation de la soirée années 80 au profit de l'association cœur 2 poumons. Elle rappelle qu'il avait été convenu de reverser les bénéfices de la

soirée à l'association lorsque les comptes auront été effectués mais que la trésorerie nous a informés que lors du mandat de reversement à l'association, il faudra joindre la délibération du conseil municipal en pièce justificative.

Elle ajoute que les montants des dépenses et recettes seront communiqués lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Elle propose donc aux membres de se prononcer sur ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le reversement des bénéfiques à l'association Cœur 2 Poumons.

11- Délibération création du poste d'adjoint technique territorial (annulation de la délibération n°07-112022 en date du 28/11/2022)

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion en date du 28/11/2022, une délibération avait été prise afin de supprimer un poste d'adjoint technique territorial afin de créer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe. Cette délibération intervenait dans le cadre de la promotion de Madame Farah BOUAZA.

En effet, le centre de gestion avait indiqué qu'elle remplissait les conditions nécessaires à l'avancement de grade. La commission du Centre de Gestion en date du 14 Octobre 2022 avait approuvé le dossier et donné un avis favorable.

Cependant, lors de la prise de l'arrêté, le centre de gestion a refusé cet avancement de grade, stipulant que Madame Farah BOUAZA ne remplissait pas les conditions, et qu'il fallait qu'elle ait obtenu son examen professionnel ou avoir au moins 8 ans de services effectifs dans le grade. Le centre de gestion a omis de préciser que les 8 ans de services effectifs dans le grade commencent à partir du moment où Madame Farah BOUAZA est stagiaire soit à partir de 2016. A la date d'Octobre 2022 Farah n'était donc pas éligible.

Madame la Maire explique qu'il convient désormais de délibérer afin de recréer son ancien poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

☞ De recréer le poste d'adjoint technique territorial

12- Questions diverses

☞ **Marjorie GOSSELET-CAMBRAI informe les membres :**

- Que suite à son courrier relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, 27 habitations ont répondu. Elle explique qu'une réponse a été effectuée à chacune de ces habitations et que le dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été envoyé à la Préfecture mais que cette dernière a reçu environ 250 dossiers et qu'il convient d'attendre désormais l'instruction de notre dossier. La réponse nous sera apportée avant la fin de cette année.

- Que CLESENCE prévoit la rénovation de la façade des appartements situés à côté du presbytère et la rénovation des grilles également.

- Qu'un arrêté va être pris pour la destruction des corbeaux freux et qu'il convient de contacter préalablement la fédération des chasseurs afin de connaître les dates d'autorisation de destruction et les conditions exactes.

- Que les travaux d'aménagement du champ Chemin derrières les Haies ont eu lieu le 22 Mars 2023 par l'école de BAVAY. 15 jeunes ont réalisé le chantier avec leur formateur (les fascines avaient été commandées préalablement chez DELTOUR).

Enfin, elle effectue un récapitulatif des dossiers d'urbanisme reçus en mairie depuis Janvier 2023. A ce sujet, elle évoque le dossier de demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui a été envoyé en mairie concernant la création d'une serre de 3HA par LES MARAICHERS DU NORD situés à CYSOING sur un terrain agricole de Monsieur Jean-Philippe PLUVINAGE (Parcelle n°ZC 94 d'une superficie de 79270m²). Leur projet consisterait à créer une serre en verre d'une superficie de 30 000m², des bâtiments de stockage et frigos de 5175m² ainsi qu'un bassin de stockage d'eaux de 2500m².

Elle ajoute qu'elle est très réticente concernant ce projet. Les membres du conseil sont du même avis. Le dossier va tout de même être envoyé à notre service instructeur Mûrs Mitoyens Du Cambrésis.

☞ **Freddy SEGARD effectue un récapitulatif des travaux :**

- La société DEMINITEC a commencé les travaux
- Orange va intervenir prochainement afin de mettre en place le réseau 5G Chemin derrière les Haies
- le SIDEC a prévenu qu'il y avait une surconsommation dans le village les vendredi et samedi. Monsieur SEGARD rappelle que l'éclairage public reste allumé jusque 0h00 ces deux jours et non 22h00.
- L'entreprise DELTOUR a planté les 2000 bulbes au calvaire mais qu'ils ne sont pas encore fleuris.

☞ **Frédéric HANOT** informe que le lâcher d'œufs à l'aéro-club a lieu prochainement et qu'il convient de commander les œufs. Madame la Maire précise qu'il faut appeler les chocolats DIOT pour commander.

☞ **Martine LEBLANC** informe qu'elle travaille actuellement sur la dangerosité de la route qui mène au golf.

☞ **Isabelle MASSY** se demande comment nous allons financer les travaux de rénovation du bloc communal dont le coût s'élève à un million d'euros. Madame la maire rappelle que la totalité de la toiture des bâtiments est en amiante et qu'il n'y a aucune isolation, que ces travaux sont indispensables et que des demandes de subventions ont été envoyées, qu'il convient d'attendre les réponses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

La Maire,

Marjorie GOSSELET-CAMBRAI